



FONDS POUR LE DEVELOPPEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE NOTE REGIONALE PROVENCE ALPES CÔTE D'AZUR

PROJET DE SOUTIEN AUX TÊTES DE RÉSEAUX

NOTE D'ORIENTATION RÉGIONALE 2026 Aide au Fonctionnement Action innovante

INTRODUCTION ET CONTEXTE

Le présent projet de soutien aux têtes de réseaux associatifs a pour objectif de préciser les orientations et les modalités de mise en œuvre 2026 du Fonds pour le développement de la vie associative (FDVA). Ce dispositif vise à soutenir le fonctionnement global de l'activité des associations ou la réalisation de projets innovants **contribuant au développement de services d'utilité sociale**. Dans sa dimension régionale, ce projet s'adresse aux associations dont le siège est situé dans l'un des six départements du territoire régional.

Conformément aux dispositions du décret n° 2018-460 du 8 juin 2018 modifié relatif au FDVA, ce fonds a notamment pour objet de renforcer l'action des têtes de réseaux associatifs et leur effet de levier au bénéfice du tissu associatif local. Ces structures jouent un rôle essentiel d'accompagnement, de structuration et de professionnalisation des associations en mutation, en particulier des petites associations de proximité ciblées prioritairement par le FDVA.

La Délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pilote la réflexion stratégique en matière de développement de la vie associative au niveau régional. Elle s'appuie pour cela sur la **commission régionale consultative, composée de personnalités qualifiées du monde associatif, de représentants des collectivités territoriales et des services de l'État**. Cette instance constitue un espace de concertation partenariale et contribue à la gouvernance du FDVA.

Après avis de la commission régionale consultative, la DRAJES définit les priorités régionales de financement et assure la mise en œuvre de l'appel à projets FDVA pour les actions à portée interdépartementale ou régionale.

Pour l'année 2026, l'appel à projets régional porte spécifiquement sur le soutien aux têtes de réseaux associatifs dans deux volets :

- l'aide au fonctionnement
- le soutien aux actions innovantes.

Contexte de l'appel à manifestation – FDVA “Soutien aux têtes de réseaux associatifs”

À travers cet appel à projets, l'État valorise le rôle structurant des têtes de réseaux dans l'accompagnement, la montée en compétence et la mutualisation de moyens au service des associations locales affiliées. Aujourd'hui, une association sur deux est rattachée à un réseau organisé au sein d'une coordination ou une union associative. Le renforcement de ces structures intermédiaires contribue à améliorer la cohérence et l'efficacité de l'action associative sur les territoires.

Les têtes de réseaux associatifs exercent des fonctions structurantes pour l'écosystème associatif. Elles interviennent notamment à travers les six fonctions suivantes :

- fonction d'opérateur,
- accompagnement personnalisé,
- plaidoyer,
- mise en réseau et animation territoriale,
- ingénierie,
- pilotage de projets.

L'appel à projets régional vise à soutenir ce mode d'organisation afin de favoriser la construction, à long terme, d'un référentiel commun de l'accompagnement associatif au service des associations de proximité. Il constitue également un outil de promotion du FDVA auprès des partenaires de la vie associative ainsi que des associations membres ou non membres de ces réseaux.

Sur les territoires, ce projet de soutien vient compléter les dynamiques de coopération locale déjà engagées. Il contribue au renforcement des coopérations territoriales notamment dans les géographies prioritaires politique de la ville (QPV), à l'évolution des modèles socio-économiques des associations, à l'accompagnement de la transition écologique et solidaire, à la recherche de financements alternatifs, ainsi qu'à la cohérence de l'action menée par l'ensemble des partenaires publics et privés.

Le FDVA accorde une priorité particulière aux têtes de réseaux associatifs dont les projets visent à :

- Structurer l'accompagnement et l'information des associations,
- Renforcer leur transition numérique
- Consolider les coopérations et partenariats économiques territoriaux.

Malgré certaines fragilités organisationnelles, le tissu associatif régional demeure dynamique, innovant et capable d'adaptation. Dans ce contexte, les têtes de réseaux, organisées sous forme de coordinations ou groupements d'intérêt général, jouent un rôle essentiel : elles facilitent la coopération entre acteurs, diffusent les bonnes pratiques, et développent des outils collectifs d'animation, de qualification et d'évaluation des démarches associatives.

La présente note doit impérativement être lue avec attention avant toute demande de subvention.

I. LES ASSOCIATIONS ÉLIGIBLES

1. Critères obligatoires

Sont éligibles **toutes les associations régies par la loi du 1er juillet 1901 et son décret d'application**, sans condition d'agrément, et de tous les secteurs d'activité.

Les associations sollicitant une subvention au titre du FDVA « fonctionnement et innovation » doivent remplir les conditions suivantes :

- **Siège social** : être implantées dans l'un des six départements de la région, ou disposer d'un établissement secondaire d'une association nationale sous réserve de posséder un **numéro SIRET propre**, un **compte bancaire séparé**, et une **délégation de pouvoir de l'association nationale** ;
- **Déclaration administrative** : être régulièrement déclarées et à jour de leur inscription au Répertoire national des associations ;
- **Ancienneté** : justifier d'au moins une année d'existence et pouvoir présenter une première année de fonctionnement ;
- **Respect des valeurs républicaines** : garantir la liberté de conscience et ne pas proposer d'action à visée communautariste ou sectaire ;
- **Tronc commun d'agrément** (article 25-1 de la loi du 12 avril 2000) :
 - objet d'intérêt général ;
 - gouvernance démocratique (réunions régulières des instances, tenue d'au moins une assemblée générale par an) ;
 - transparence financière.

2. Contrat d'engagement républicain

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 relative au respect des principes de la République, toute association sollicitant une subvention auprès d'une autorité administrative doit souscrire, à compter du 1er janvier 2023, un **contrat d'engagement républicain**.

Ce document formalise l'engagement de l'association à respecter les principes énoncés à l'article 12 de la loi précitée. Les associations déposant une demande de subvention devront **cocher la case correspondante dans le Compte Asso** pour valider cet engagement.

II. LES ASSOCIATIONS NON ÉLIGIBLES

Sont exclues du dispositif :

- **Les Associations représentant un secteur professionnel**, notamment les syndicats régis par le Code du Travail ;
- **Les Associations dites “para-administratives” ou “transparentes”**, dont les ressources budgétaires sont constituées pour l'essentiel de fonds publics et/ou dont le conseil d'administration est majoritairement composé de représentants élus locaux ou de l'administration.

III. PROJETS “FONCTIONNEMENT GLOBAL” NON ÉLIGIBLES

Ne peuvent pas être financés :

- L'achat de biens amortissables ;
- Le soutien direct à l'emploi ;
- Les demandes de subvention au titre de la formation des bénévoles ou d'un appel à projets distinct ;
- Les projets d'études, diagnostics ou analyses similaires

IV. CONTENU REQUIS DES DOCUMENTS DE CANDIDATURE

Chaque dossier de candidature doit présenter :

1. Le porteur de projet :

- historique de l'association (date de création) ;
- expériences et méthodologies en matière d'accompagnement associatif ;
- ancrage territorial ;
- description du public associé ;
- environnement et réseaux partenaires.

2. Diagnostic territorial :

- identification des besoins auxquels répond le projet ;
- ressources disponibles : forces associatives et structuration des instances territoriales ;
- éléments de contexte ;
- analyse sociométrique du territoire (connaissance des publics) ;
- enjeux spécifiques du territoire ;
- méthodologie de construction du diagnostic ;
- phases d'appropriation du diagnostic par le territoire, les associations et les habitants.

3. Objectifs du projet et plan d'action

4. Déroulement du projet

5. Dimension partenariale : construction et mise en œuvre des partenariats locaux

6. Résultats attendus

7. Outils d'évaluation et de réajustement : protocoles et indicateurs à mettre en place.

Il est également possible de joindre tout document complémentaire permettant une meilleure compréhension du projet et de son contexte (projet associatif, rapport d'activités).

➤ TRANSMISSION DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Sont considérées comme prioritaires pour le dépôt d'une demande de subvention :

- Les têtes de réseaux associatifs ;
- Les associations à dimension régionale (implantation dans au moins trois départements) ;
- Les consortiums associatifs ;
- Les associations portant une démarche mutualisée ;
- les associations bi-départementales situées en zone de revitalisation rurale (ZRR) ou relevant d'un territoire prioritaire (QPV)

➤ CADRAGE DU PROJET DE SOUTIEN AUX TÊTES DE RÉSEAUX

À l'issue d'une concertation locale menée auprès des têtes de réseaux, en lien avec le Mouvement Associatif, il a été constaté que ces structures accompagnent un réseau en mutation nécessitant un soutien sur **trois axes d'intervention** :

1. Animation de réseau

Les têtes de réseaux accompagnent les mutations structurelles, notamment :

- l'accompagnement et l'adaptation aux modèles sociaux-économiques ;
- le vieillissement et le renouvellement des bénévoles ;
- la féminisation des cadres dirigeants ;
- le renforcement de la gouvernance associative.

Elles assurent également la **coordination et la mise en réseau** de leurs membres.

2. Accompagnement par les têtes de réseaux

L'accompagnement proposé est multiforme, en particulier pour l'accompagnement au changement.

Dans ce cadre, il est proposé **15 labellisations Guid'Asso spécialistes aux têtes de réseaux thématiques** pour apporter un soutien au tissu associatif sur un accompagnement label Guid'Asso spécialistes.

3. Place des dynamiques citoyennes sur les territoires

Les têtes de réseaux veillent à intégrer et soutenir les initiatives innovantes issues des collectifs citoyens d'intérêt général. Ces projets contribuent à :

- la structuration du tissu associatif ;
- la transition écologique et solidaire ;
- le développement de la coopération de proximité et des démarches solidaires ;
- la vitalité du bénévolat et les parcours d'engagement citoyen.

Volet 1 : « Fonctionnement global d'une association »

Axe 1 – Soutien aux têtes de réseaux

Cet axe soutient les unions ou les rapprochements ou mutualisations au niveau régional, juridiquement constituées dans leur rôle d'accompagnement des réseaux et des territoires.

Types de projets soutenus en priorité :

- Fonctionnement des structures d'appui aux associations (orientation, information, accompagnement) ;
- Projets situés en zones rurales (ZRR) ou quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) ;
- Actions en faveur des publics disposant du moins d'opportunités ;
- Aide au fonctionnement des petites associations (moins de deux salariés), portant sur un objet d'intérêt général et local ;
- Actions n'ayant pas déjà bénéficié d'une subvention FDVA en N-1 et N-2 ;
- Projets ne bénéficiant pas d'un autre soutien spécifique (ex. ANS, BOP 163)

Les actions régionales (au moins trois départements) et bi-départementales devront être présentées au niveau régional (DRAJES), tandis que les actions départementales seront transmises aux SDJES.

Volet 2 : « Actions innovantes »

Le décret prévoit deux axes d'innovation :

1. Soutenir des projets ou activités créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population ;
2. Soutenir l'expérimentation et l'innovation associatives.

Ces axes visent à aider les unions ou consortium associatif éligibles à anticiper les mutations du secteur associatif et à **définir et mettre en œuvre des projets territoriaux et multi-partenariaux** au bénéfice des territoires.

➤ **ÉVALUATION DU CARACTÈRE INNOVANT DES PROJETS**

Le caractère innovant des projets pourra être apprécié au regard des critères suivants :

- **Nouvelle réponse aux besoins sociaux** : la réponse apportée doit être fondée sur une analyse du besoin social local et peut concerner, par exemple, la transition numérique, écologique ou solidaire, en fonction des enjeux territoriaux.
- **Processus participatif** : qualité de la gouvernance associative et implication de toutes les parties prenantes, notamment bénévoles, salariés et usagers.
- **Ancrage territorial** : capacité à animer et mobiliser les acteurs sur le territoire.
- **Caractère évaluable** : définition d'indicateurs permettant de mesurer les résultats et l'impact.
- **Caractère valorisable et transférable** : possibilité de diffuser les bonnes pratiques à d'autres structures ou territoires.

Les actions régionales (au moins trois départements) et bi-départementales devront être présentées au niveau régional (DRAJES), tandis que les actions départementales seront transmises aux SDJES.

➤ **CONDITIONS DE RÉALISATION DES THÉMATIQUES DE PROJET**

Les projets de soutien aux têtes de réseaux devront intégrer les thématiques suivantes :

- Anticiper les mutations et accompagner le changement ;
- Mutualiser les projets et initiatives : travailler ensemble, se fédérer pour réussir ;
- Définir des projets de développement local territoriaux et établir un plan d'action ;
- Favoriser l'émergence de projets et l'ingénierie pour passer de l'idée au projet ;
- Proposer des formations, actions de professionnalisation et échanges de pratiques ;
- Accompagner l'insertion et la professionnalisation dans l'emploi.

➤ **RÉSULTATS ATTENDUS DE L'ACTION**

Les résultats doivent être clairement définis, avec des **critères et indicateurs quantitatifs et qualitatifs** permettant d'évaluer le degré de réussite par rapport aux objectifs poursuivis.

L'action doit préciser :

- Son intérêt pour la tête de réseaux, l'association et le territoire concernés ;
- Son caractère innovant, exemplaire, transférable et évaluables.

➤ **CONDITIONS DE MISE EN ŒUVRE**

- Les projets retenus devront impérativement avoir **débuté en 2026** et s'achever le 31 décembre 2026 ;
- Les conditions de réalisation de l'action innovante et les bilans annuels sont à transmettre à la DRAJES via le Compte Asso ;
- La subvention attribuée contribue au soutien et à l'aide au démarrage de l'action innovante.

➤ **ENGAGEMENTS DU BÉNÉFICIAIRE**

L'association ou la structure bénéficiaire s'engage à :

- Tenir les services financeurs informés de l'avancement du projet ;
- Pour les actions innovantes, transmettre les états d'avancement intermédiaires, les livrables et les restitutions prévues ;
- Produire un **bilan d'activité complet**, qualitatif et quantitatif, au plus tard le 30 juin 2027.

Veuillez transmettre votre demande de subvention sur le registre de subvention :

- **Volet 1 : « Fonctionnement global d'une association » : code 2505**
- **Volet 2 : « Actions innovantes » : code 2506**

La recevabilité du dossier de cette demande de subvention est conditionnée par la constitution d'une demande complète et recevable

Pour toute demande de compléments d'informations : drajes-paca-fdva@region-academique-paca.fr

TOUT DOSSIER INCOMPLET SERA REJETE

ANNEXES

1. **Checklist** de recevabilité du dossier
2. **Carte mémoire régionale**